

Fiche de visite Eligibilité à la Maec localisée IAE1 « Entretien durable des Haies bocagères »

Exploitant :

- Nom Prénom :
- Entreprise :
- N° PACAGE :
- Adresse :
- Téléphone :
- Mail :



Déléataire déclaration PAC :

- Société :
- Nom Prénom :
- Téléphone :
- Mail :

autres Maec envisagées

Date de visite : en présence de l'exploitant : oui / non

PAEC concerné : Kreiz Breizh Oust Lié

Mesure concernée : IAE1 -> Entretien durable des infrastructures agro-écologiques de type Haie bocagère, engagement de 5 ans, rémunéré 0€80/an/mètre linéaire de haie pendant 5 ans.

Linéaire approximatif engageable : Si précédent engagement, date de fin :

Documents à transmettre par la CCKB :

Plan avec les haies éligibles (dont SNA et RPG)
Annexe du Diagnostic Maec de l'exploitation avec la liste et la typologie des haies
Plan de gestion des haies éligibles
Guide des Bonnes pratiques d'entretien
Fiche d'enregistrement des pratiques

Commentaires :

Calendrier :

Visite de l'exploitation afin de vérifier l'éligibilité des haies pré-ciblées par l'exploitant
Transmission à l'exploitant, suite à la visite, de cette fiche et du plan des haies éligibles
Réaliser le diagnostic agroécologique de l'exploitation commun à toutes les MAEC obligatoire (cf. Florian Michelet - CCKB)
Engagement de tout ou partie des haies éligibles, par l'exploitant (ou son déléataire) avant le 15 mai, via la télé-déclaration PAC
Une fois le dossier complet (avec le Plan de gestion), transmission à l'exploitant et à la DDTM22 avant le 15 septembre.

Pour mémoire (prendre connaissance intégralement du cahier des charges de la mesure) :

Conditions : haies existantes, nécessitant un entretien (élagage, recépage, balivage...) et déclarées comme SNA dans la PAC
Avoir la pleine gestion de la haie pendant les 5 années ; voir avec le propriétaire / le voisin / le gestionnaire de voirie si concernés
Entretien manuel (à la tronçonneuse), de l'ensemble de la haie (les 2 côtés), avec des coupes de qualité :
ni lamier, ni sécateur hydraulique, ni épareuse sur et entre les arbres et arbustes ; coupes lisses, au plus près du tronc ou du sol
Haie ancienne : un entretien unique au cours des 5 années, période de retour théorique : 10 à 15 ans
-> généralement engagement de 50% des haies de l'exploitation par cycle de 5 ans.
Haies de 5 à 10 ans : tailles de formation tous les 2 ans à partir de la 5ème année après plantation
Respecter les dates d'intervention (uniquement du 1^{er} septembre au 1^{er} mars)
Protection des haies vis-à-vis du bétail obligatoire (clôture), brûlage en plein air des produits de coupe interdit
Pas de traitement phytosanitaire ni de fertilisant sur la haie
Enregistrer les pratiques d'entretien sur une fiche d'enregistrement, indispensable en cas de contrôle
Suivre une formation Maec d'une journée au cours des 2 premières années
Les haies doivent être dans la parcelle RPG et identifiées comme SNA haie (modifiable lors de la déclaration PAC)
Les interruptions (trous) dans les haies et les alignements d'arbres sans arbustes ni ronces ne sont pas éligibles
La déclaration TéléPAC des linéaires exacts à engager est à réaliser par l'exploitant, sous sa responsabilité

Contacts : Erwan Le Corre, technicien bocage, 06 07 25 91 66, erwan.lecorre@cckb.bzh
Florian Michelet, technicien PAEC, 06 70 98 31 72, florian.michelet@cckb.bzh

Communauté des Communes du Kreiz Breizh, 6 rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen, 02 96 29 18 18

Légende des types de haies relevés sur le terrain et mentionnés sur la carte :

J : jeune haie de moins de 10 ans

TB : taillis* bas constitué d'arbustes

TH : taillis* haut constitué d'arbres

TM : taillis* mixte, d'arbres et d'arbustes

+E : une partie des arbres sont conduits en têtards, trognes ou ragosses

*taillis : arbres ou arbustes présentant plusieurs troncs suite à un recépage

C : haie carrée, taillée sur ses 3 faces

FR : futaie régulière d'arbres de haut jet

FI : futaie irrégulière d'arbres d'âges variés

TF : taillis sous futaie : hauts jet et taillis*

Extraits du futur Plan de Gestion :

Pratiques à mettre en œuvre :

Les haies engagées doivent être entretenues au cours des 5 années de l'engagement dans le respect du cahier des charges de la Maec IAE1 « haies » et, en fonction du type de haies, dans un des scénarii fléchés dans le Plan de gestion.

L'entretien durable des haies vise à pérenniser et améliorer les services rendus par ces éléments, notamment des points de vue agronomie (sol, micro-climat, auxiliaires...), qualité de l'eau, biodiversité, énergie, climat, ressource bois, paysage..

Les MAEC permettent de couvrir les surcoûts de pratiques agricoles plus vertueuses.

La Maec « haie » vise à assurer la pérennité des haies et la qualité des arbres et arbustes. Par exemple en conduisant les haies vers des « haies mixtes » (futaie irrégulière à taillis d'arbres et d'arbustes) d'essences et de d'âges diversifiés.

Les interventions doivent permettre de conserver une strate arborescente et un sous étage ligneux continu, tout en assurant le renouvellement des sujets.

Dans l'objectif d'un entretien des haies avec un temps de retour de 10 à 15 ans, il convient de :

- *Réaliser un élagage latéral, principalement en dessous de 5m de hauteur : coupes au plus près des troncs, en préservant le bourrelet cicatriciel ; reprise des chicots (coupes historiques au lamier) au plus près du tronc,*
- *Recéper une partie des cépées et du taillis au plus près du sol pour les régénérer,*
- *Sélectionner des baliveaux, préserver et élaguer les arbres d'avenir,*
- *Elaguer les trognes/têtards en tête de chat,*
- *Possibilité de prélever des arbres mûres en maintenant une continuité arborescente, pour diversifier les âges,*
- *Reprendre les anciennes coupes mal réalisées,*
- *Cet entretien doit être réalisé une seule fois dans les 5 années de l'engagement,*
- *Pour les jeunes haies uniquement : réaliser une taille de formation des jeunes arbres tous les 2 ans entre la 5^{ème} année et la 15^{ème} année,*
- *Ces interventions doivent être réalisées sur toute la haie (au moins les deux côtés),*
- *L'intervention systématique sur tous les arbres n'est pas nécessaire,*
- *Travail à pied ou en hauteur, avec des outils manuels de type tronçonneuse ; pas de lamier ni d'épareuse,*
- *Conserver la végétation naturelle (pas d'épareuse ni de débroussailluse) entre les arbres de la haie,*
- *Préserver la régénération naturelle de jeunes arbres et la végétation semi-ligneuse (lierre, ronces...),*
- *Maintenir des arbres anciens, creux, morts, présentant un intérêt pour la faune, tant qu'ils semblent stables,*
- *Dans la mesure du possible, conserver un ourlet herbacé le long de la haie,*
- *Respecter les dates d'intervention : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars uniquement,*
- *Les arbres et haies doivent être protégés des animaux d'élevage par une clôture,*
- *Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni de fertilisants sur l'emprise de la haie,*
- *Ne pas brûler en plein air les produits de coupes.*

Mise en œuvre : s'appuyer sur le guide technique d'entretien des haies bocagères.

Voir conditions détaillées dans le plan de gestion qui vous sera transmis au cours de l'été avec le dossier complet.